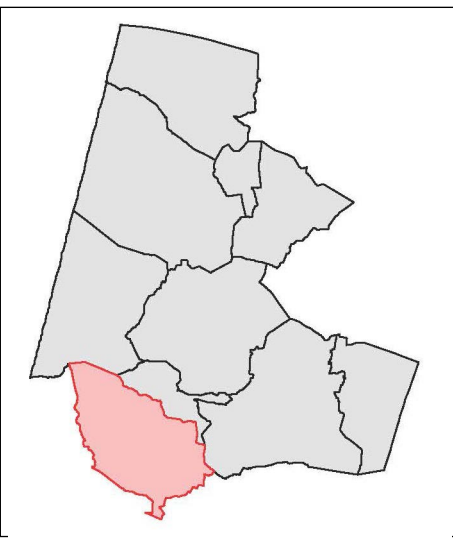




Léon

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 09/12/2019
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 15/05/2024
Dossier soumis à Enquête publique du 13/01/2025 au 14/02/2025
PLUI approuvé par D.C.C. du 30/06/2025
PLUI modifié par D.C.C. du 21/09/2026

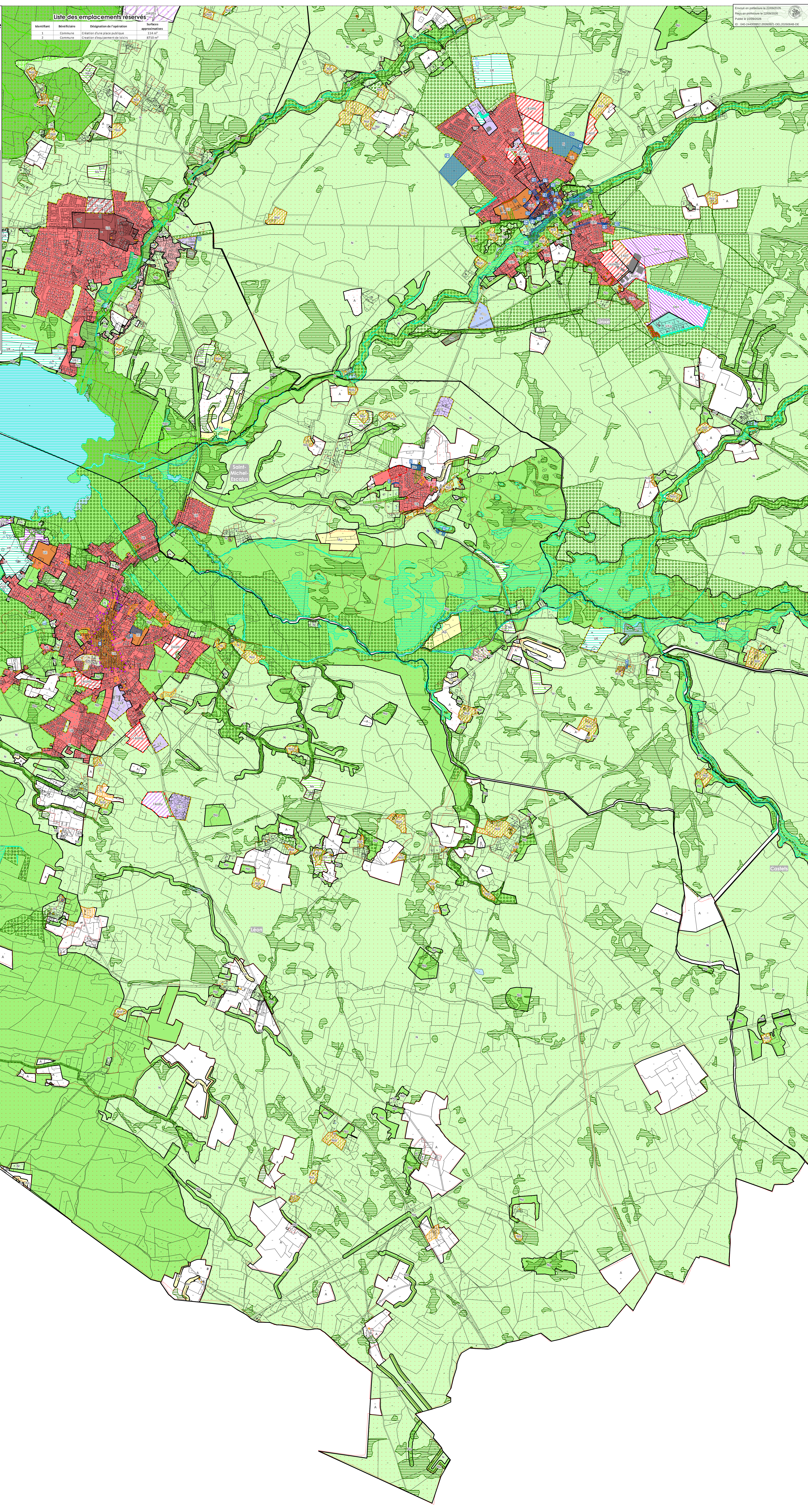
Identifiant	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces approximatives
1	Commune	Création d'une place publique	114 m ²
2	Commune	Création d'équipement de loisirs	8710 m ²

Légende

2A1JH	Hnr	Ubh	LK
A	Nc	UC	LW
1A1Jf	Np	UK	LF
1A1Jh+	Nt	UK	LFG
1A1Jhb	Ngi	UKc	
1A1Jhm	Nzbpf	Nk	
1A1J	Ne	UA	
2A1Jf	Hbq	UB	

- Précautions**
 - ✗ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-2*
 - ✗ Porteur d'habitat
 - ✗ Protection particulière au titre de l'article L.151-19: voirie
 - ✗ Protection particulière au titre de l'article L.151-19: pont/pollivaine
 - ✗ Protection particulière au titre de l'article L.151-19: entité bois
 - ✗ Protection particulière au titre de l'article L.151-19: patrimoine paysager
 - ✗ Protection de diversité communale à préserver §.151-19
 - ✗ Implantation
 - ✗ Espace boisé
 - ✗ Espace boisé remarquable (forêt)
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: entité bois
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: patrimoine bois
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: patrimoine paysager
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: habitats agricoles communs
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: zone humide
 - ✗ Nette de protection au titre de l'article L.151-19: patrimoine naturel
 - ✗ Electeur d'ADP
 - ✗ Secteur de diversité communale à préserver §.151-19
 - ✗ Zone de protection paysagère (cavité pour les infrastructures touristiques)
 - ✗ Anciens moulins de l'ADP - 2024/25 2015
 - ✗ Interface entre le territoire rural et les zones urbaines
 - ✗ Limite des espaces proches du ruage

 Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2024.



5.3b Zonage

Léon

Élaboration du PLUI prescrite par D.C.C. du 09/12/2019
Projet de PLUI arrêté par D.C.C. du 15/05/2024
Dossier soumis à Enquête publique du 13/01/2025 au 14/02/2025
PLUI approuvé par D.C.C. du 30/04/2025
PLUI modifié par D.C.C. du 21/09/2025

Légende

LIBELLÉ

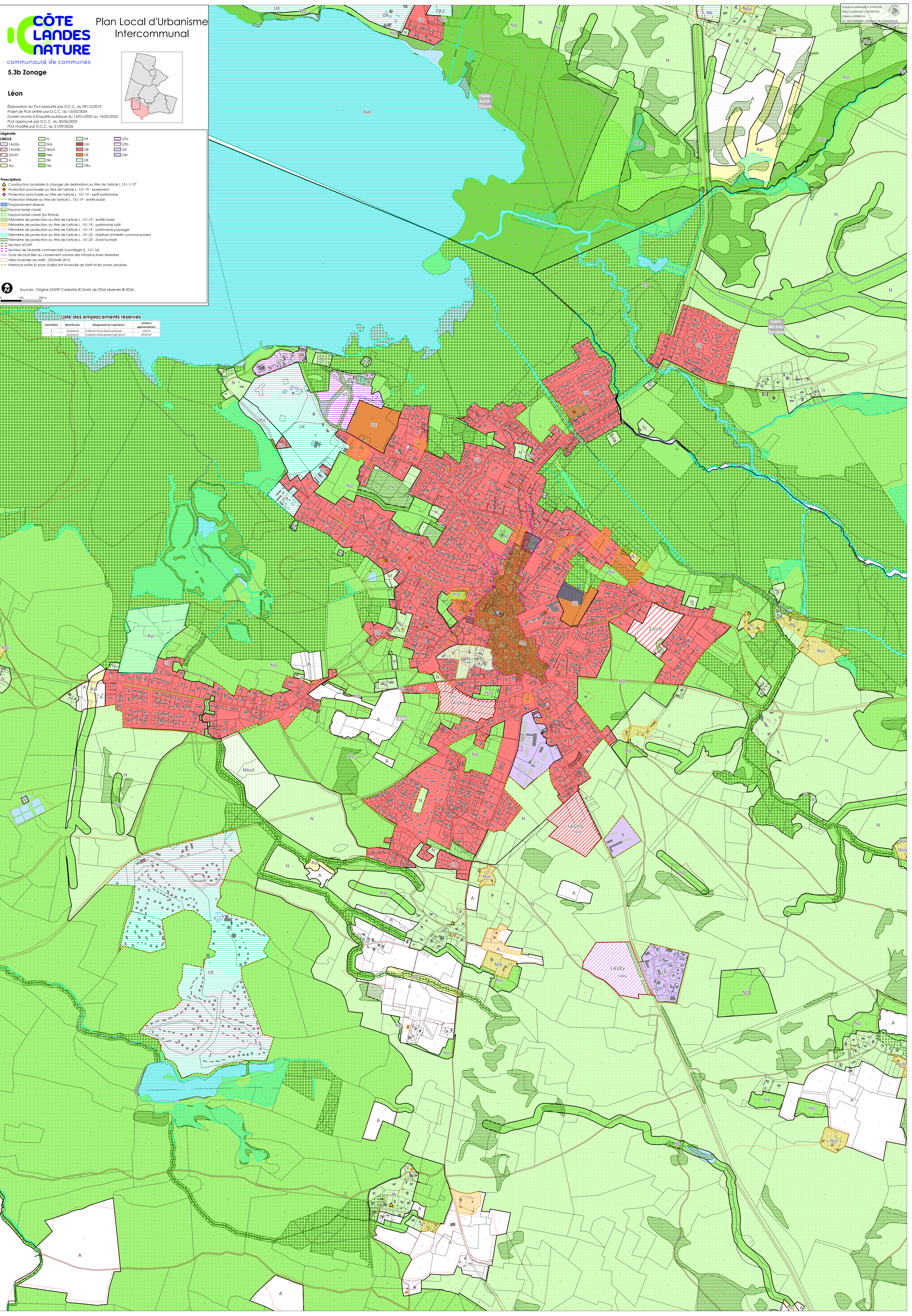
1AUJy	N	NI	Uta
1AUHb	Nai	UB	UTb
2AUH	Nbot	UE	UX
A	Np	UK	Ukr
Ap		UKc	

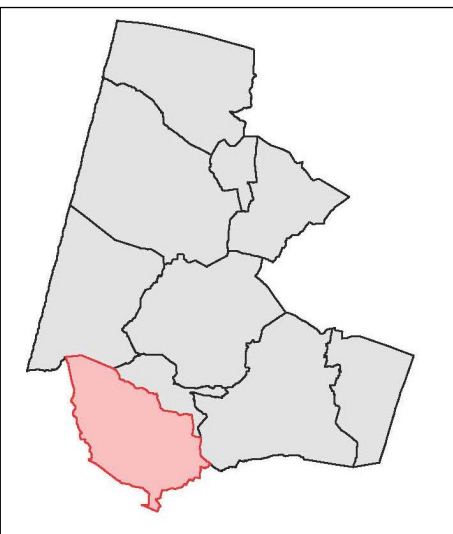
Prescriptions

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L.151-11-2°
- Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - boisement
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace boisé classé (all littoral)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - entité boisée
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bois
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - Habitats d'intérêt communautaire
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 - Zone humide
- Secteur d'OP
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 151-16)
- Zone de trau liée au classement sonore des infrastructures terrestres
- Aléa incendie de forêt - DDIV40 2015
- Interface entre la zone d'aléa fort incendie de forêt et les zones urbaines

Sources : Origine DGPR Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2024.

Liste des emplacements réservés			
N°	Intitulé	Justification de l'opération	Surfaces approximatives
1	Commune	Création d'une place publique	31 m²
2	Commune	Création d'équipement de loisirs	8710 m²





- Risques**
- Aléa fort incendie de forêt
 - Interface entre la zone d'alea fort incendie de forêt et les zones urbaines
 - Aléas des zones inondables
 - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave